



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Commune de CLERMONT L'HÉRAULT

ENTRE

La Commune de CLERMONT L'HÉRAULT
représentée par son Maire, Monsieur Gérard BESSIERE

La Communauté de communes du CLERMONTAIS
représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL

D'une part,

ET

L'État
Représenté par le Préfet du Département de l'Hérault, Monsieur Hugues MOUTOUH

La Région OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE
Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA

Le Département de l'HÉRAULT
Représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie
Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Sophie LAFENETRE

La Caisse des Dépôts-Banque des Territoires
Représentée par son Directeur Territorial, Monsieur Jean-Jacques HALADJIAN

D'autre part,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de Clermont l'Hérault signée le 28 mai 2021

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 12 avril 2022

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Cœur d'Hérault signé le 30 novembre 2021

Vu la délibération du conseil municipal e la commune de Clermont l'Hérault en date du 6 juillet 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 28 juin 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention cadre	6
Article 2 – Présentation générale	8
2-1 Clermont l’Hérault, ville centre d’un territoire à dominante rurale	8
2-2 Un projet en articulation avec les outils de planification et les contrats territoriaux	8
2-2-1 Pour une cohérence territoriale	8
2-2-2 Le projet communal est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du cœur d’Hérault, signé le 30 novembre 2021 pour une durée de 6 ans.	10
2-2-3 Le projet de territoire intercommunal	10
2-2-4 Le document de planification communal : Le Plan Local d’Urbanisme	11
2-2-5 Les autres contrats territoriaux	11
Article 3 – Un territoire au potentiel considérable malgré des éléments de fragilité	13
3-1 Equipements et services : une offre complète mais insuffisante et nécessitant une mise à niveau	16
3-2 Patrimoine et Tourisme : un patrimoine naturel et bâti d’exception peu valorisé.	17
3-3 Développement économique et commercial : une dynamique économique forte en manque de lisibilité	18
3-4 L’habitat en centre-ville : un habitat fortement dégradé et peu adapté	20
3-5 La mobilité comme facteur d’un développement équilibré et durable	21
Article 4 – Les orientations stratégiques : pour une ville centre attractive et accessible	22
4-1 Une méthodologie de travail en co-construction	23
4-2 Les enjeux de revitalisation	23
4-3 Les axes et les orientations stratégiques du plan d’action	24
Article 5 – Le plan d’action	25
Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie et soutien financier	26
Article 7 - Engagements des partenaires	27
7.1 Dispositions générales concernant les financements	27
7.2 Les territoires signataires	27
7.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	28
7.4 Engagements de la Région	29
7.5 Engagements du Département	30
7.6 La Caisse des Dépôts-Banque des Territoires	30
7.7 L’Etablissement Public Foncier Occitanie	31

7.8 Engagements des autres opérateurs publics.....	31
7.9 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	31
7.10 Maquette financière	32
Article 8 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie ».....	32
Article 9 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	33
Article 10- Suivi et évaluation du programme	34
Article 11 - Résultats attendus du programme.....	34
Article 12 – Utilisation des logos.....	34
Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	35
Article 14 – Evolution et mise à jour du programme.....	35
Article 15 - Résiliation du programme	35
Article 16 – Traitement des litiges	35
Sommaire des annexes	37

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et en particulier celui du **CRTE du Pays Cœur d'Hérault signé le 30 novembre 2021** entre l'État, le Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions sociales, économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La commune de Clermont l'Hérault a souhaité développer, dès 2020, un projet ambitieux de revitalisation en s'engageant dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 28 mai 2021 (annexe 1) et qui prévoyait sous 18 mois la signature d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, mobilités...) dont la mise en œuvre doit être formalisée et coordonnée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et des locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et des friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur ces différents sujets à travers la mobilisation d'outils juridiques spécifiques et de mesures incitatives ou coercitives, de manière à favoriser de la rénovation de l'habitat et du cadre de vie ainsi que le développement des activités sociales et économiques en centre-ville.

L'ORT entraîne notamment la mise en œuvre du dispositif « Denormandie », exonération fiscale instituée par la loi de finances 2019. Ce dispositif de soutien à l'investissement locatif est destiné à

dynamiser la rénovation du parc de logements anciens dans les communes signataires de la convention d'ORT.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec les différents contrats territoriaux, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle associe aux côtés de la commune et de son EPCI, pour la période de programmation 2022-2027, les principaux acteurs des politiques publiques de revitalisation : Etat, Région, Département, Communauté de Communes du Clermontais, Caisse des Dépôts-Banque des Territoires et Établissement Public Foncier (EPF).

Sur la base du projet de territoire en annexe 6, elle décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles de transformation à moyen et long terme dans l'objectif de renforcer les fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants, tout en intégrant les principes fondamentaux de transition écologique.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux, dans une démarche évolutive, guidée par une évaluation continue sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, au regard notamment de l'évolution des fonctions de centralité.

Partant du projet de stratégie territoriale défini à l'échelle de la Communauté de Communes du Clermontais, le périmètre d'intervention opérationnel de la commune de Clermont l'Hérault a été identifié par référence à des indicateurs comme l'âge du bâti, la densité, les formes urbaines, le patrimoine..., et en considération des effets juridiques de l'ORT, notamment sur le plan réglementaire et fiscal.

Concernant le volet habitat, le centre ancien, qui concentre les plus forts enjeux d'amélioration, de restructuration foncière et de redressement des copropriétés dégradées, ne se limite pas au périmètre de l'OPAH-RU défini à partir de l'étude pré opérationnelle réalisée en 2019.

Il est utile de prendre également en compte les enjeux d'image en traversée de ville en particulier le long de la rue de la Coutellerie, mais aussi des enjeux de densification sur des secteurs d'habitat individuel contigus au parking du centre.

Concernant le volet commercial, la détermination du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT a été conduite par la volonté de préserver les installations des activités de proximité en centre-ville. En excluant les zones préférentielles inscrites dans le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCOT, que sont la zone des Prés, la zone de la Madeleine et la zone des Tanes Basses du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT, la commune souhaite ainsi maintenir un contrôle des installations des commerces d'importance (au-delà de 300 m², car le seuil est abaissé à 300 m² pour le passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial), ceci afin de s'assurer qu'ils ne viennent pas en contradiction avec la politique de revitalisation du centre-ville.

Il s'agit également d'inclure les immeubles pressentis comme pouvant bénéficier de l'outil VIR (Vente d'Immeuble à Rénover), permettant le financement d'une aide aux travaux de l'ANAH dans le cadre d'une stratégie d'intervention en réponse globale à un projet de requalification d'un immeuble. Ce dispositif est basé sur les dispositions de la loi n° 2006-862 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), et selon les dispositions des instructions du 22 janvier 2021 relatives à l'instauration des régimes d'aide afférents aux dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et aux ventes d'immeuble à rénover (VIR) en application des délibérations 2020-23 et 24 du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du 14 juin 2020, ainsi que de l'article R321-12 à R321-14 du Code de la Construction et de l'Habitation

Ainsi la VIR doit :

- Etre identifiée préalablement à la conclusion de ces dispositifs opérationnels (ORT/OPAH-RU) comme un levier d'intervention pertinent au service de la réhabilitation du centre ancien de la collectivité concernée.
- Sa mise en place est formalisée au sein des secteurs d'intervention de l'ORT ou dans l'OPAH-RU en précisant ses objectifs et en désignant des linéaires ou immeubles potentiellement concernés. » En annexe 2 figurent les immeubles pressentis dont la justification sera développée dans une fiche action à venir sur l'axe Habitat de l'ORT. Ils sont inclus dans le secteur d'intervention défini pour Clermont l'Hérault.

L'opération devra porter sur (conditions cumulatives) :

- Des immeubles entiers affectés majoritairement à l'usage d'habitation principale (plus de 50% des lots ou à défaut de 50% des surfaces de plancher), en amont de l'opération et à son terme,
Qui sont vacants ou dégradés (situation d'habitat indigne -péril, insalubrité- ou de déclaration d'utilité publique d'opération de restauration immobilière),
- Faisant l'objet d'une réhabilitation globale,
- Permettant un gain énergétique correspondant aux conditions cumulatives suivantes : un saut d'au moins deux étiquettes énergétiques ; l'atteinte après travaux de l'étiquette

énergétique "D", au minimum».

Le secteur d'intervention de la commune de Clermont l'Hérault de l'ORT figure à l'annexe 2.

Article 2 – Présentation générale

2-1 Clermont l'Hérault, ville centre d'un territoire à dominante rurale

Faisant partie de l'arrondissement de Lodève, chef-lieu de canton du même nom, Clermont-l'Hérault est une ville située au cœur du Département, en bordure de la moyenne vallée de l'Hérault, à 48 km environ à l'ouest de Montpellier, à mi-chemin entre la mer Méditerranée au sud et le parc national des Cévennes au nord.

En accès direct par l'Autoroute A75, Clermont l'Hérault est une étape importante sur l'axe Paris-Espagne et bénéficie ainsi d'une position stratégique sur un carrefour autoroutier majeur.

La ville s'est engagée très tôt dans le mouvement intercommunal en participant à la mise en place, dès 1991, du District du Clermontais devenu depuis Communauté de Communes du Clermontais et qui compte à ce jour 27 932 habitants répartis entre 21 communes.

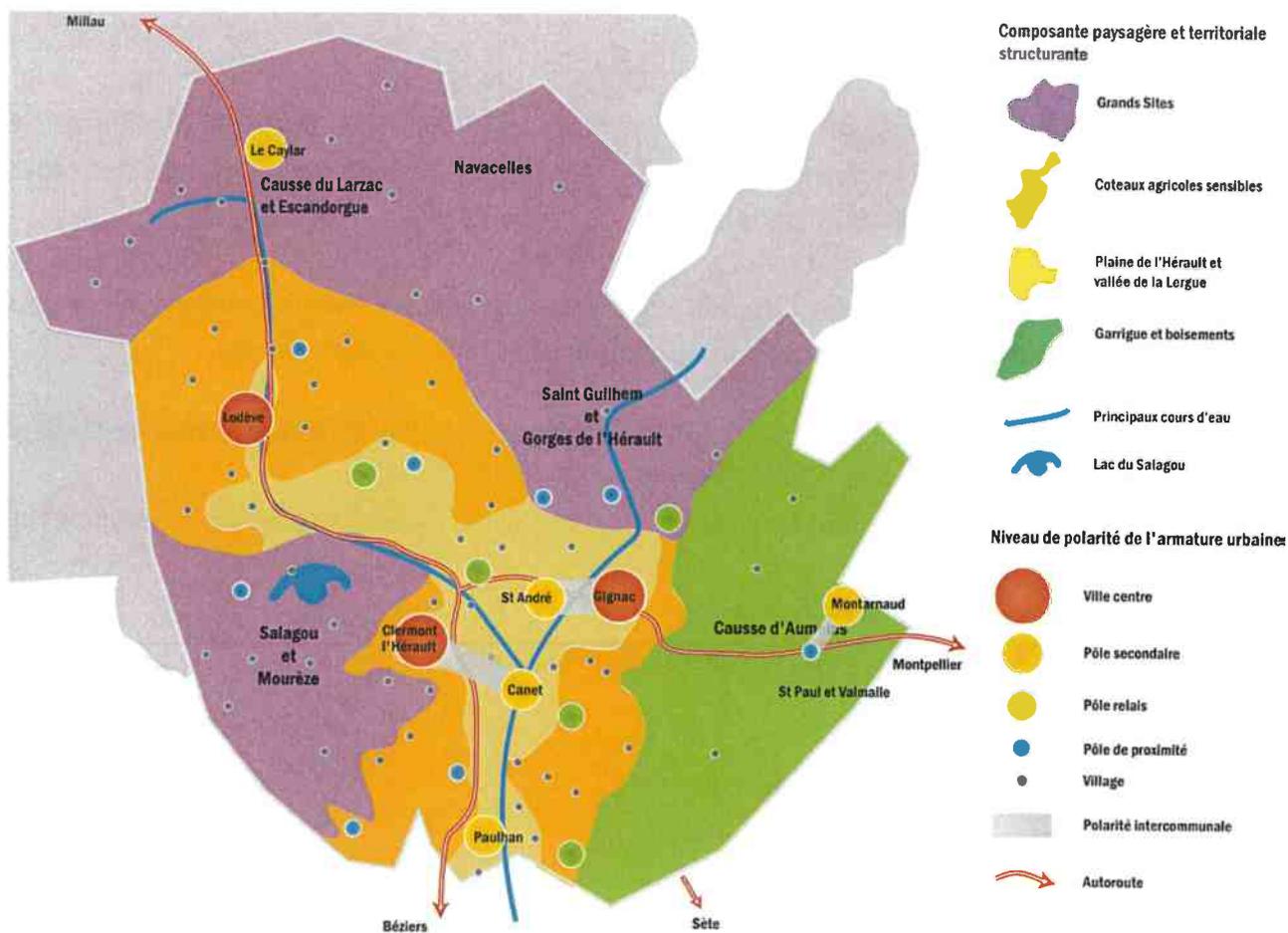
Clermont l'Hérault s'inscrit également dans le Pays Cœur d'Hérault, syndicat mixte qui regroupe les trois communautés de communes du territoire, à savoir le Lodévois et Larzac, la Vallée de l'Hérault et le Clermontais, pour un ensemble de 77 communes et près de 81 000 habitants.

Avec 9 122 habitants (INSEE, population légale 2018 en vigueur au 1er janvier 2021) répartis sur une superficie de 32,49 km², Clermont l'Hérault est la commune la plus peuplée de la Communauté de communes du Clermontais, devant Paulhan (4 029 habitants) et Canet (3 540 habitants), et du Pays Cœur d'Hérault devant Lodève (7 703 habitants), Gignac (6 447 habitants) et Saint-André de Sangonis (6 167 habitants).

2-2 Un projet en articulation avec les outils de planification et les contrats territoriaux

2-2-1 Pour une cohérence territoriale

Premier pôle de centralité du territoire, Clermont l'Hérault est identifiée comme ville-centre dans l'armature urbaine du **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Cœur d'Hérault**



L'armature urbaine et les grandes composantes territoriales (PADD du SCOT, version provisoire, juin 2022)

À ce titre, la Ville est appelée à jouer un rôle majeur dans l'armature commerciale et d'équipement structurant le SCOT.

Le projet communal, en articulation avec le projet de territoire du Clermontais, s'attache ainsi à développer une politique d'ensemble autour des mobilités, de l'habitat, de l'économie et du développement social par la modernisation et la création d'équipements tels que le campus éducatif des écoles Rostand, Prévert et Vilar, la plaine sportive de l'Estagnol, le Pôle d'Échange Multimodal, les équipements culturels dans le cadre de l'espace Vilar, l'extension du cinéma Alain Resnais et la rénovation du théâtre du Sillon.

La Ville est également identifiée dans le SCOT pour sa contribution à une dynamique démographique soutenue. Ainsi, elle est amenée à accueillir une part importante des futurs habitants du Cœur d'Hérault.

Cette ambition démographique devra se traduire notamment par un cadre de développement juste, équilibré et durable ; elle devra répondre à un objectif de renouvellement du cœur de ville, en renforçant son attractivité et en limitant l'étalement urbain, en déployant des interventions opérationnelles de réhabilitation et de revitalisation du cœur de ville (reconstruire la ville sur la

ville).

Enfin, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT encourage le renforcement du tissu économique dans les cœurs de ville, privilégie la requalification des zones existantes et limite les extensions en périphérie.

L'inscription du projet de Clermont l'Hérault dans cette perspective est de soutenir les projets économiques cohérents et durables par leur inscription prioritaire en cœur de ville.

2-2-2 Le projet communal est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du cœur d'Hérault, signé le 30 novembre 2021 pour une durée de 6 ans.

Les orientations du CRTE reprennent les six défis du projet de territoire « le pays rêvé » rappelés ci-dessous :

- Défi 1 : une terre d'accueil et de rencontre
- Défi 2 : les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel
- Défi 3 : l'économie
- Défi 4 : l'agriculture
- Défi 5 : l'exigence environnementale
- Défi 6 : l'urbanisme, le logement et la mobilité

Les projets de la Ville d'ores et déjà référencés dans ces orientations concernent :

- La requalification des espaces publics
- La valorisation des friches urbaines
- La création d'un pôle multimodal
- La conduite d'un schéma directeur de déplacement
- La création du Site Patrimonial Remarquable
- La reconfiguration des polarités scolaires
- La création d'un espace culturel, associatif et citoyen
- La modernisation et le développement des équipements sportifs

2-2-3 Le projet de territoire intercommunal

L'objectif de revitalisation est également affirmé dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Clermontais (annexe 6)

Ont été dégagés dans ce cadre des axes structurants en parfaite articulation avec les orientations communales, notamment :

- La mise en œuvre des mobilités durables au travers d'un schéma cyclable intercommunal et d'actions en faveur du changement des pratiques de déplacements.
- L'accompagnement des bourgs centres pour favoriser le maintien et l'installation des activités en centre-ville par l'accompagnement des porteurs de projets, le développement des actions d'animation, et l'identification des locaux vacants. Le dispositif PVD a

notamment permis de mettre en place une politique de revitalisation économique coordonnée par le chef de projet, relayée au quotidien par le manager de centre-ville.

- L'action en faveur de la valorisation de l'habitat en centre-ville, par la mise en place d'une opération façade à l'échelle des 21 communes de l'intercommunalité et précisément sur des linéaires majeurs identifiés par les communes, par le lancement d'un Programme Local de l'Habitat et d'une étude sur la vacance, l'habitat indigne et l'insalubrité, et enfin par le renforcement du Programme d'Intérêt Général départemental en renouvelant les objectifs initiaux.
- Le développement des cœurs de ville par le soutien à la production d'une offre immobilière axée sur la reconquête des friches intra-muros.
- Une offre culturelle ambitieuse et diversifiée, ouverte au plus grand nombre. Cet axe concerne également la modernisation des équipements comme la rénovation complète du Théâtre intercommunal le Sillon situé en centre-ville de Clermont l'Hérault
- La valorisation du potentiel touristique autour de l'office de tourisme intercommunal, par la promotion des richesses naturelles et patrimoniales du territoire, l'organisation d'évènements attractifs, et la construction d'une offre d'hébergement de qualité.

2-2-4 Le document de planification communal : Le Plan Local d'Urbanisme

Les dernières décennies d'urbanisation sont marquées, comme dans beaucoup de communes du département, par un étalement accéléré de l'habitat pavillonnaire et des activités économiques et commerciales en périphérie de l'emprise urbaine héritée de l'après-guerre.

Le centre ancien, historique, s'en est trouvé délaissé, en proie à une dégradation progressive du bâti, des espaces publics, du cadre de vie dans son ensemble et de la dynamique économique et sociale qui conditionne la vitalité de la commune.

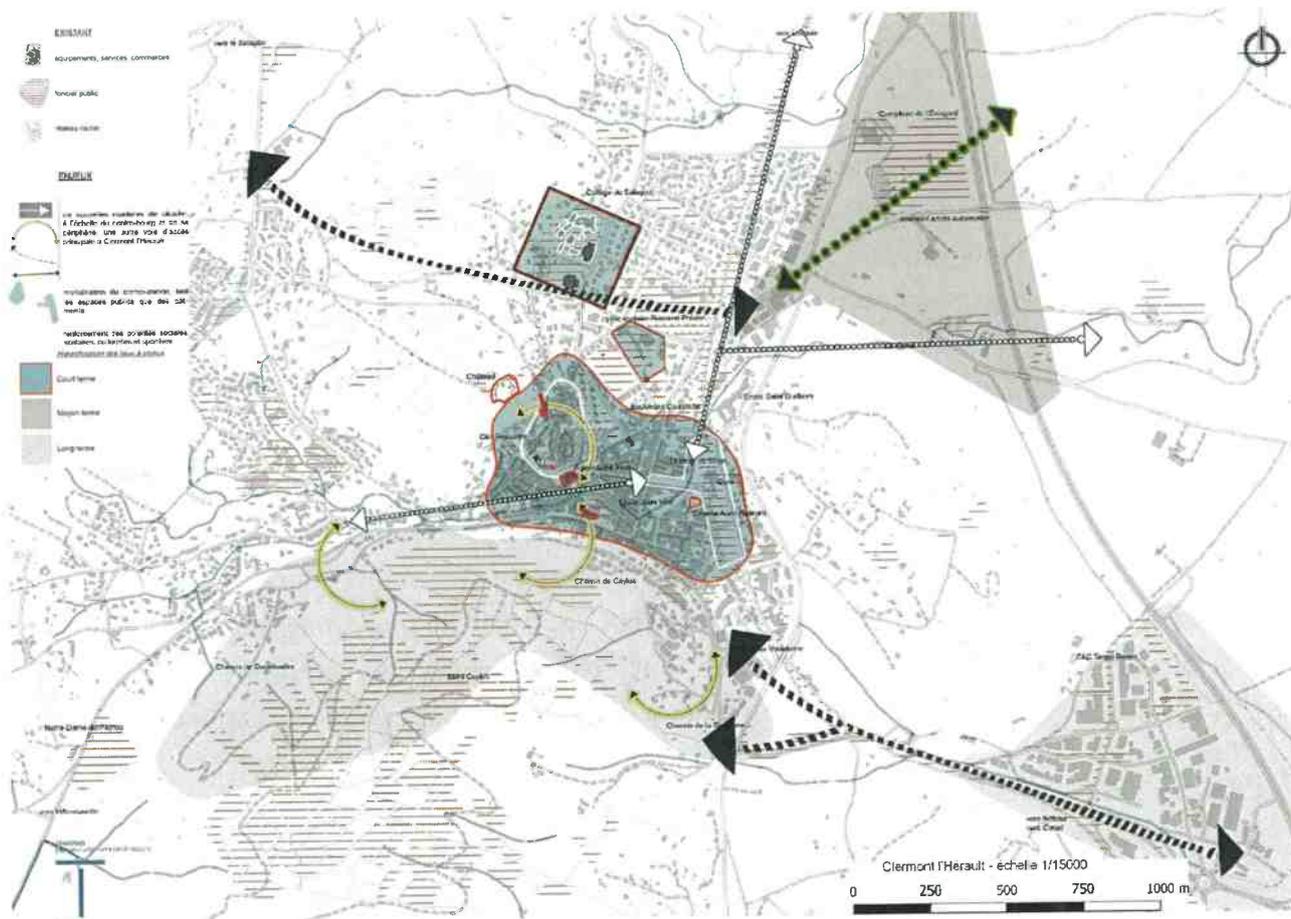
Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale s'inscrit dans la maîtrise du développement urbain, en continuité immédiate du cœur de ville, avec un maillage renforcé des mobilités douces pour faire exister la ville du quart d'heure, où la plupart des activités et services sont facilement accessibles sans véhicule.

La reconquête du centre-ville de Clermont l'Hérault mobilise en transversalité plusieurs axes d'intervention pour faire émerger un espace de proximité apaisé, facilitant le lien social, l'habitat inclusif et participant à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Il s'agit de poser le cadre pour alimenter une véritable économie circulaire par une offre de qualité en termes de services au public, d'accès aux commerces et aux équipements sportifs, culturels et de loisirs, tout en relevant les défis de la transition écologique.

2-2-5 Les autres contrats territoriaux

Le projet communal est aussi inscrit dans le **contrat Bourg Centre Occitanie pour Clermont l'Hérault** en vigueur sur la période 2018 – 2021 pour répondre aux enjeux représentés ci-dessous :



Les orientations du contrat bourg centre ont été définies comme suit :

- Faire du patrimoine naturel, urbain et historique le moteur de reconquête du cœur de ville (actions relatives à la réhabilitation de l'habitat, des éléments patrimoniaux remarquables et de leurs abords, à la requalification des espaces publics, au développement des mobilités durables en centre-ville, au confortement des équipements socio-culturels),
- Accompagner la mutation du secteur situé au Nord de la ville, en connexion avec l'ensemble du territoire intercommunal (renforcement des équipements scolaires et sportifs),
- Faciliter les échanges entre Clermont l'Hérault et son bassin de vie (mobilité adaptée aux mutations urbaines, lien avec les communes voisines, notamment Lacoste, Ceyras, Nébian, Brignac et Canet, connexion avec les sites naturels environnants, en particulier le Lac du Salagou, le cirque de Mourèze, valorisation des entrées de ville avec la rue de la Coutellerie, les pistes cyclables, la signalétique, l'irrigation du centre -ville par l'entrée Nord, la mise en valeur du Puech Castel)

Aspiran, Canet et Paulhan, sont également signataires du contrat bourg centre avec la région Occitanie et rejoignent ainsi l'ambition communautaire de travailler au renforcement de l'attractivité et des fonctions de centralité de ces communes.

Une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** a été signée le 12 avril 2022, pour une durée de 5 ans, entre la commune de Clermont l'Hérault, le Département de l'Hérault, intervenant en fonds propres et en tant que délégataire des aides à la

Pierre pour le compte de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et avec la CAF de l'Hérault (voir annexe 3).

L'objectif de l'OPAH-RU est d'intensifier les interventions publiques pour lutter contre la vacance et la dégradation des logements sur le périmètre prioritaire du centre ancien, par la mobilisation coordonnée des outils incitatifs et coercitifs existants.

La politique d'amélioration du logement se trouve prolongée en dehors du périmètre de l'OPAH-RU par la mise en œuvre du **Programme d'Intérêt Général du Département** (PIG) déployé en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais sur l'ensemble de son territoire.

L'articulation entre les dispositifs contractuels (Bourg Centre, Petites Villes de demain, OPAH-RU et PIG départemental) a permis la capitalisation des études et réflexions pour construire le contenu de l'ORT.

Article 3 – Un territoire au potentiel considérable malgré des éléments de fragilité

POPULATION

- 9 122 habitants (2018)
- Une croissance soutenue mais mesurée : + 1,4 % entre 2013 et 2019 (+ 1,2 % au niveau départemental sur la même période)
- entre 2008 et 2018 : baisse de la tranche 15/45 ans, augmentation de la tranche 0/14 ans et de la tranche des plus de 60 ans
- En 2018 : plus de 32 % de retraités - plus de 20 % d'employés - plus de 6 % de cadres
- un taux de pauvreté de 24 % en 2019 (pour près de 19 % sur le Clermontais et dans le département de l'Hérault et moins de 17% en Région Occitanie)

HABITAT

- 5 033 logements en 2018 (14 913 sur la CCC)
- Près de 82 % de résidences principales
- 13,4 % de logements vacants en 2018 dont la majorité se situe dans le centre ancien
- Plus de 14 % de logements sociaux dont la majeure partie se situe dans le centre ancien avec près de 50% de ces logements dont l'étiquette énergétique est médiocre

ECONOMIE

- En 2018, 4 753 emplois au lieu de travail dans la commune (8 433 dans la CCC)
- Plus de 1 000 entreprises
- 3 parcs d'activités ZAC Tannes Basses, ZAC de la Salamane, ZAE les Prés
- Une activité économique dominée par le commerce, les transports et les services, mais aussi par l'emploi dans l'Administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- Plus de 95% du chiffre d'affaire commercial en Clermontais est généré à Clermont l'Hérault (étude CCI 2021)
- 45,8 % des actifs de plus de 15 ans résident à Clermont l'Hérault et 54,2 % des actifs de plus de 15 ans résident dans une autre commune
- Un taux de chômage des 15-64 ans à plus de 22 % (plus de 17% dans le clermontais et aux alentours de 15% en Occitanie)

EQUIPEMENTS ET SERVICES

- Pôle sportif, culturel et associatif : 7 structures sportives, 4 structures culturelles (bibliothèque, école de musique, théâtre, cinéma) 164 associations
- Pôle de services public : Mairie, Centre des finances publiques, Gendarmerie et peloton autoroutier, centre d'incendie et de secours, EPCI, syndicat mixte de gestion du Salagou, syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, Mission Locale , CLLAJ, Pôle Emploi, La Poste
- Un pôle santé conséquent : 144 professionnels de santé représentant plus de 700 emplois directs , 1 centre hospitalier, 2 Ehpad .
- 11 établissements scolaires : 5 écoles élémentaires publiques + 1 privée, 1 collège public + 1 privé, 1 lycée public + 2 privés - 3 224 élèves

Clermont-l'Hérault joue un rôle structurant à l'échelle de son bassin de vie et au-delà.

Cette influence s'explique entre autres par une très bonne accessibilité routière. Située le long de l'axe A75, la commune de Clermont-l'Hérault est à 1h de Millau, à 40 minutes de Béziers au Sud. Cette accessibilité a été renforcée par le tronçon autoroutier A750, axe Est - Ouest, ouvert en 2010, qui a mis Montpellier, centre d'attractivité majeur du département, à moins de 40 minutes de route.

En considérant les communes en proximité dont de nombreux habitants travaillent et consomment à Clermont l'Hérault, il convient de considérer un bassin de vie de 17 000 habitants, au-delà de l'unité urbaine au sens de l'INSEE.

Clermont-l'Hérault, au regard de la présence d'équipements, de commerces et d'emplois, garde un rôle prépondérant d'attractivité et d'accueil de nouveaux habitants au sein du Pays Cœur d'Hérault.

La ville offre en effet les équipements essentiels dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la culture, des sports, du commerce ou encore du tourisme, dans des proportions inégalées dans le territoire.

On note également la présence d'un tissu associatif développé et particulièrement dynamique dans les principaux domaines d'activités : sports et loisirs, culture, solidarité, citoyenneté, éducation, ...

3-1 Équipements et services : une offre complète mais insuffisante et nécessitant une mise à niveau.

Clermont l'Hérault est le siège d'une **offre de santé développée**, avec plus de 700 professionnels autour de l'hôpital, deux EHPAD, une Maison d'Accueil Spécialisée, un Comptoir Médical et un secteur libéral structuré.

Cette offre de santé qui rayonne sur le Cœur d'Hérault apparaît cependant aujourd'hui insuffisante, compte tenu du vieillissement de la population et du besoin des habitants d'accéder en proximité à une offre spécialisée et pluridisciplinaire, sans nécessité de rallier Montpellier ou Béziers.

En matière **d'équipements sportifs**, le secteur de l'Estagnol, en entrée Nord de la Ville est un véritable poumon vert, en périphérie immédiate du centre-ville, composé d'équipements sportifs communaux et d'un centre aquatique intercommunal.

Ces équipements, qui complètent et renforcent le stade et les gymnases du centre-ville, sont fréquentés à plus de 60 % par des usagers résidant en dehors de Clermont l'Hérault, et reconnus à ce titre comme équipements structurants du territoire de Cœur d'Hérault.

Cependant, il est aujourd'hui nécessaire d'engager un plan cohérent de modernisation et de développement pour répondre aux besoins croissants des clubs sportifs et des établissements scolaires du territoire.

Le groupe de travail relatif aux équipements et à la mobilité a permis d'établir l'intérêt de développer la plaine sportive de l'Estagnol à l'échelle du cœur d'Hérault et d'acter la prise en compte du projet dans le cadre des études engagées par le Département de l'Hérault sur la desserte et le maillage routier du secteur Nord de la Ville.

La présence de services publics (mairie, écoles, police municipale, ...) **et de services culturels** (bibliothèque, école de musique, théâtre, cinéma,...) est un atout considérable pour la vitalité et l'attractivité du centre-ville.

Il convient désormais de faire évoluer ces services pour tenir compte des évolutions dans les comportements des usagers et des exigences renforcées en matière de sécurité, d'accessibilité, et de réduction de l'empreinte environnementale.

La commune s'est donc engagée dans un processus de regroupement et de requalification de ces services.

Un regroupement des équipements scolaires – écoles maternelles et élémentaires, cantine et accueils périscolaires, centre médico scolaire, salle d'évolution - est d'ores et déjà engagé sous forme de « campus » ancré dans la cité, contigu aux installations sportives du centre-ville.

Il est également prévu de créer, en lieu et place de l'ancienne école Vilar située sur l'artère principale du centre-ville, un espace culturel, citoyen et solidaire regroupant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et son tiers lieu d'inclusion numérique dénommé « part'âge connect », l'école de musique et la bibliothèque transformée en médiathèque, actuellement répartis en plusieurs secteurs de la ville et ainsi ne permettant pas un accès facilité pour tous.

Les locaux libérés par ces regroupements, situés en centre-ville, feront l'objet d'une réflexion pour définir un réemploi en phase avec l'objectif de revitalisation.

Équipement structurant à l'échelle du cœur d'Hérault, le **cinéma Alain Resnais** est une figure emblématique de l'offre culturelle de la Ville, bénéficiant du classement Art et Essai et disposant des trois labels « Recherche et Découverte », « Jeune Public » et « Patrimoine / Répertoire ».

Toutefois, malgré la forte identification sur le territoire et une fréquentation record au plan national compte tenu de sa configuration limitée à une salle, il n'est plus en capacité de répondre aux besoins identifiés pour satisfaire le public et déployer son activité d'animation et d'éducation à l'image (étude de marché, novembre 2018, Hexacom).

Dans le cadre de l'élaboration du contrat Bourg Centre Occitanie, les capacités limitées des équipements culturels de la commune, en décalage avec les besoins, avaient d'ailleurs été identifiées.

Afin de soutenir ce vecteur d'attractivité urbaine et économique, en prenant appui sur une étude de faisabilité réalisée en 2021 par l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC), il est prévu de développer le cinéma en centre-ville, sur un terrain communal à proximité immédiate du parking du centre et de la gare routière, en portant sa capacité à 500 fauteuils répartis entre 4 salles.

En parallèle, la Communauté de Communes du Clermontais développe l'activité du **théâtre le Sillon** qui contribue fortement au maillage du territoire en matières de services culturels.

Cette scène conventionnée d'intérêt national est implantée en cœur de ville, le long des allées Salengro, dans un bâti ancien qui ne réunit plus les conditions de fonctionnalité, de sécurité et d'accessibilité suffisantes.

Le projet de territoire communautaire prévoit d'ailleurs une rénovation complète du théâtre dans les deux prochaines années.

3-2 Patrimoine et Tourisme : un patrimoine naturel et bâti d'exception peu valorisé.

Ce constat a été réaffirmé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), lors des échanges en groupe de travail économie.

Les études consulaires font unanimement ressortir que le tourisme vert et patrimonial n'est pas

suffisamment mis en avant comme facteur d'attractivité, malgré un potentiel évident.

Clermont l'Hérault, comme les communes voisines, bénéficie en effet d'un formidable vecteur de rayonnement touristique avec la proximité du **Lac du Salagou**, du **Cirque de Mourèze** et, dans une moindre mesure, **du fleuve Hérault**.

La perspective d'une prochaine labellisation « grand site de France » et une mise en réseau programmé avec les autres grands sites du cœur d'Hérault que sont Saint-Guilhem-le-Désert et le cirque de Navacelles offrent une perspective de développement considérable.

Le **patrimoine naturel et paysager** imbriqué dans la ville, le **patrimoine historique** particulièrement riche, avec des édifices remarquables et protégés (Eglise Saint-Paul, chapelle de Gorjan, Château des Guilhem, ...), ainsi que le tissu urbain caractéristique des différentes périodes de développement de la ville depuis le Moyen-Age, sont autant d'atouts pour développer l'activité touristique sur le centre-ville.

Pour autant, ce patrimoine remarquable est fortement dégradé et nécessite la mise en œuvre d'un programme de valorisation appelé à s'inscrire dans l'animation culturelle de la Ville.

Enfin, la faiblesse des infrastructures d'hébergement touristique a été soulignée par le Pays Cœur d'Hérault en groupe de travail Tourisme et Patrimoine. L'étude économique réalisée en 2020 par la CCI a aussi établi la nécessité de développer une offre d'**hébergement pour fixer sur le territoire un panel d'offre haut de gamme ou différenciant**, qui conditionne l'optimisation des retombées des activités touristiques sur le territoire.

3-3 Développement économique et commercial : une dynamique économique forte en manque de lisibilité

Dans le diagnostic du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT en cours d'élaboration, une analyse de l'appareil commercial sur les trois intercommunalités fait apparaître que **l'offre existante en matière de commerce de détail** répond aux besoins courants de la population, **Clermont l'Hérault étant le pôle économique majeur** à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.

En matière de circuit court, le diagnostic identifie la richesse des productions locales comme un atout du territoire, à développer et à valoriser.

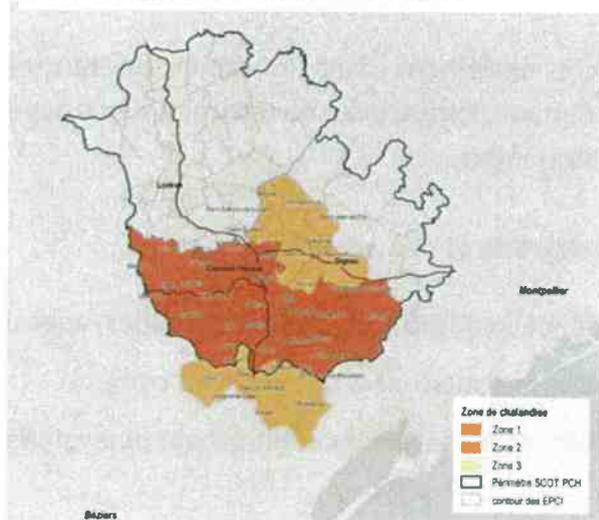
La dynamique économique sur Clermont l'Hérault repose sur cinq espaces d'activités qui portent le tissu économique de la ville : les zones de la Salamane, des Tanes Basses, des Prés, de la Madeleine et le Centre-Ville. On recense ainsi dans le DAAC pas moins de **222 activités localisées en centre-ville**.

L'étude réalisée par la CCI en 2020, commandée par la Communauté de Communes du Clermontais

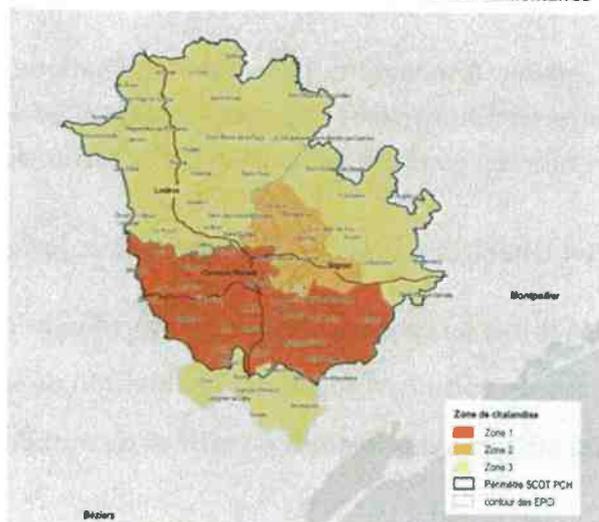
pour analyser les comportements de consommation, fait apparaître les éléments suivants :

- Le **positionnement central du Clermontais en matière d'activité commerciale** est confirmé, avec 186 millions d'euros de chiffre d'affaires généré sur Clermont l'Hérault, soit 95 % du chiffre d'affaires total du territoire communautaire.
- Sur le volet alimentaire, le pôle commercial de Clermont l'Hérault exerce son influence sur le Clermontais et une grande partie de la Vallée de l'Hérault (à l'exception des communes situées dans le bassin de vie montpelliérain).
- Sur le volet non alimentaire, le pôle Clermontais exerce son influence sur tout le territoire, avec des taux d'emprise qui varient de 70% dans les communes proches à moins de 10% pour les communes du Lodévois.
- La zone de chalandise du pôle Clermontais couvre tout le territoire, ainsi que quelques communes du bassin piscénois. Elle compte presque 100 000 habitants, jauge minimale pour attirer des enseignes non alimentaires à fort rayonnement. C'est également le pôle dont la zone primaire est la plus étendue.

Zone de chalandise de Clermont-l'Hérault : achats courants



Zone de chalandise de Clermont-l'Hérault : achats non alimentaires



Zones de chalandise de Clermont-l'Hérault
(Source enquête CCI Hérault 2021– Traitement TEMAH 2020)

Les réunions du groupe de travail « économie » ont confirmé cette perception tout en identifiant des fragilités, à savoir :

- **Un manque de lisibilité dans la politique de développement entre les zones périphériques et le centre-ville.** En effet, la lisibilité entre les différents secteurs, l'offre disponible et les aménagements réalisés sont peu accessibles au consommateur extérieur.
- Un marché de l'emploi concentré sur des activités commerciales et des entreprises de logistique, avec un niveau de qualification relativement faible et peu de valeur ajoutée. Il serait utile de soutenir l'implantation d'entreprises de transformation et/ou de recherche pour amener sur le territoire des emplois à forte valeur ajoutée.
- Une évasion commerciale en défaveur du centre-ville. L'étude CCI révèle la nécessité de **développer une offre alimentaire et une animation spécifiques en centre-ville** afin de capter également les résidents et les touristes, en valorisant l'offre locale en circuits courts de qualité, par exemple dans le cadre d'une halle alimentaire.

- **Des secteurs d'activités en carence** en centre-ville, dont il faut préciser les caractéristiques dans le cadre d'une étude plus poussée menée en collaboration avec les chambres consulaires (CMA et CCI).
- **Des locaux vacants mal identifiés**, qu'il convient de recenser avec leurs caractéristiques de commercialité afin de répondre aux besoins des porteurs de projet.
- **Une offre d'animation conséquente mais qu'il convient de structurer** tout au long de l'année, sur des espaces publics et des thématiques référencés, pour créer du flux et contribuer ainsi à revitaliser le centre-ville.
- **Les projets de développement du secteur non alimentaire** dans le Clermontais, devront renforcer et étoffer l'offre du territoire (nouvelles activités, nouveaux concepts, nouvelles enseignes), la rendre plus attractive afin de limiter l'évasion, tout en veillant à la complémentarité avec les centres villes (formats non concurrents, pas de doublon d'enseignes avec le centre-ville, maintien des commerces de proximité dans les centralités,...). Comme dans les territoires proches, une plus grande sélectivité dans les projets permettra un développement respectueux des équilibres.

L'action à conduire sur cette thématique s'inscrit également dans le projet de territoire intercommunal, corrélée avec l'action ciblée de la commune, l'attractivité du territoire s'en trouvera renforcée au profit de l'ensemble du territoire du Clermontais.

3-4 L'habitat en centre-ville : un habitat fortement dégradé et peu adapté.

L'habitat en centre-ville apparaît fortement dégradé, peu adapté aux attentes actuelles, avec un taux de vacance important, une division de logements mal maîtrisée, une prise en compte insuffisante des besoins en termes de mobilité réduite et un environnement urbain peu valorisé.

Les éléments chiffrés recueillis en 2019 ont conduit à contractualiser **un objectif d'amélioration de 233 logements en cœur de ville** sur une période de 5 ans dans le cadre de l'OPAH-RU signée en avril 2022.

Cet outil permettra de lutter contre l'habitat indigne et de remettre sur le marché des logements de qualité et adaptés, en mobilisant des outils incitatifs de soutien technique, administratif et financier aux propriétaires, mais aussi des outils coercitifs pour lutter contre les comportements irresponsables de certains propriétaires, qualifiés de « marchands de sommeil » (voir convention OPAH RU en annexe 3).

Le volet **renouvellement urbain** se justifie dans un certain nombre de situations très dégradées, où les outils d'amélioration sont inopérants. Il s'agit alors d'engager des restructurations lourdes, à l'échelle d'un îlot, en mobilisant les dispositifs spécifiques de lutte contre l'habitat insalubre (RHI – THIRORI).

L'îlot Fontaine de la ville, l'îlot d'Enoz ou encore le pourtour de la place Saint-Paul sont d'ores et déjà repérés comme relevant de cette logique de renouvellement urbain, pour laquelle une

concertation publique a été ouverte par délibération du 17 mars 2022 afin de préciser les contenus et les contours d'une concession à venir avec la SPL Territoire 34.

Ce constat impose enfin de conduire une réflexion globale sur les accès, les cheminements et l'offre de stationnement, dans le but de construire une mobilité apaisée en centre-ville et de sécuriser les liaisons avec les quartiers périphériques et les communes du bassin de vie.

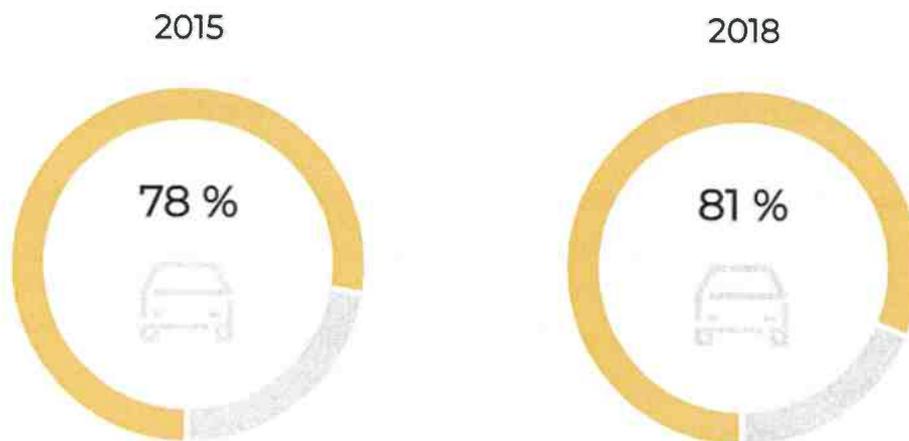
Voir périmètre de réflexion Renouvellement Urbain en annexe 4

3-5 La mobilité comme facteur d'un développement équilibré et durable

La question de la mobilité apparaît très vite comme essentielle dans un territoire à forte dimension rurale. La **voiture individuelle est le mode de transport prépondérant** et occupe, de fait, une partie considérable de l'espace public.

La preuve en image

Part des déplacements en voiture à CLERMONT L HERAULT



Source : Recensement de la population - Base flux de mobilité, INSEE 2018

La thématique des mobilités interroge différentes échelles de déplacements.

La question des flux interurbains, de grande échelle, pose la question des accès aux autoroutes A750 et A75 depuis les différents points du territoire communal. De ce point de vue, la création d'un **demi-échangeur supplémentaire sur l'autoroute A75** est un élément absolument essentiel pour renouer avec l'histoire longue de la ville, en rétablissant l'accès par le nord en venant de Montpellier.

La question des flux à l'échelle du pays et de l'intercommunalité met en jeu la communication entre

les villes et villages du territoire pour faciliter l'accès des populations aux fonctions de centralité (commerces, services, emplois, ...).

Le travail réalisé au cours d'un atelier mobilité conduit par le CEREMA sous le pilotage du Pays Cœur d'Hérault a démontré que la création d'une liaison douce entre Clermont l'Hérault et Nébian prendrait tout son sens si elle est prolongée des deux côtés et maillée avec un réseau cyclable structuré (voir en annexe la présentation des travaux de cet atelier CEREMA)

Plus globalement il s'agira de construire, en partenariat avec la Communauté de Communes, un **schéma de déplacement intercommunal** permettant d'organiser les liaisons stratégiques avec Canet, Nébian, Lacoste, Brignac ainsi que vers le Lac du Salagou.

La question des flux internes à la ville renvoie davantage aux liaisons inter-quartiers et à l'accessibilité des pôles d'activités et de services prioritairement situés en centre-ville, où le tissu urbain est aussi particulièrement contraint.

Sur la base du schéma directeur de déplacement élaboré en 2021 (INGEROP), il est nécessaire d'affiner les **solutions de mobilités actives** pour faire exister la ville du ¼ d'heure, en phase avec les objectifs de transition écologique.

La création d'un **pôle d'échange multimodal** contigu au centre-ville, adossée au développement d'une offre de car à haut niveau de service, facilement accessible depuis les accès autoroutiers, doit permettre d'optimiser le maillage et les connexions entre les différentes échelles de déplacement.

Article 4 – Les orientations stratégiques : pour une ville centre attractive et accessible

Les facteurs de réussite du projet pour le territoire sont :

- Une feuille de route municipale pluri annuelle,
- L'accompagnement de l'État au plus près des territoires,
- La recherche constante de partenariats publics/privés,
- Un projet co-construit avec les partenaires,
- Une participation citoyenne.

Le projet de territoire est en effet construit sur une vision de développement de la ville à 15 ans, avec un plan pluriannuel d'investissement de plus de 32 000 000 € euros sur le mandat actuel, de 2021 à 2026, dans le cadre d'une trajectoire budgétaire anticipée et soutenable.

Cet investissement communal a pour objet de faire levier sur la mobilisation de cofinancements publics – sur impulsion des collectivités supra et de l'État - et privés – avec notamment le concours de la Banque des territoires – pour concentrer les moyens et générer un impact visible, significatif en termes de transformation de la ville.

4-1 Une méthodologie de travail en co-construction

La mobilisation des partenaires repose sur une méthode de travail collective et une gouvernance ouverte.

Après la première réunion du comité de projet le 7 décembre 2021, 13 réunions de groupes de travail thématiques ont été organisées en présence de l'Etat, du Département, de la Région, des organismes publics et para publics (EPF, banque des territoires, Territoire 34), des chambres consulaires et de représentants des commerçants, avec des élus et des techniciens de la commune de Clermont l'Hérault, de la Communauté de communes du Clermontais et du Pays cœur d'Hérault.

À l'occasion d'un second comité de projet en date du 29 mars 2022, ont été présentés les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les axes d'intervention, issus des séances de travail des groupes thématiques (présentation en annexe 5).

Cette session a permis de partager les travaux des groupes de travail et de valider le diagnostic et les enjeux.

Enfin, la participation citoyenne a été engagée dans le cadre de plusieurs réunions publiques sur l'aménagement du centre ancien, la publication de la première lettre de revitalisation en mars 2022 le partage des retours du questionnaire d'analyse des besoins sociaux administré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le centre social « l'échappée », l'information des professionnels de l'immobilier concernant le lancement de l'OPAH-RU, ainsi qu'une intervention auprès des artisans du territoire sous l'égide de la CAPEB (Syndicat des artisans du bâtiment) et de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

De nouveaux rendez-vous de concertation sont planifiés autour de l'OPAH, et notamment son volet Renouvellement Urbain, de la programmation des animations, de la gestion des espaces publics... dans l'idée de placer la citoyenneté au cœur du projet communal.

4-2 Les enjeux de revitalisation

Le projet de Clermont l'Hérault (projet de territoire communal en annexe 6) est élaboré autour de trois enjeux :

1. Faire rayonner le centre-ville, grâce à la qualité de ses espaces publics, de ses polarités commerciales, culturelles, sportives et multimodales, en s'appuyant sur un atout qui est d'être la ville des courtes distances à pied,
2. En centre-ancien, offrir des conditions d'habitat dignes aux occupants actuels et donner envie à d'autres de s'y installer, par une intervention publique concentrée sur certains îlots et la valorisation du patrimoine architectural, historique et paysager,
3. Faire grandir le cœur de ville actuel, commerçant et animé, en développant les parcours marchands, touristiques, patrimoniaux, en les rendant plus lisibles et en coordonnant les interventions publiques à plusieurs niveaux (logements, façades, espaces publics, action commerciale...).

4-3 Les axes et les orientations stratégiques du plan d'action

La définition du cadre d'action de la présente convention se traduit autour de 5 AXES et des orientations stratégiques associées :

1. Revaloriser l'habitat et le cadre de vie du centre-ville

L'action à conduire s'inscrit sous l'angle de :

- La requalification des espaces publics pour offrir un cadre de vie attractif et adapté, autour des places du centre ancien.
- La recomposition urbaine de la ville par la restructuration d'îlots dégradés.
- La mise en œuvre d'outils incitatifs et coercitifs avec pour objectif la mise sur le marché d'une offre de logements diversifiée, de qualité et adaptée aux besoins. Il s'agit ici d'aides aux travaux pour les particuliers, mais aussi la mise en œuvre du permis de louer qui permettra en amont de toute mise en location, les conditions d'habitabilité des logements.

2. Connecter la ville en son centre et avec son territoire

L'action à conduire s'inscrit sous l'angle de :

- La mise en œuvre d'un schéma de mobilité interne à la ville offrant des stationnements et des parcours sécurisés, durables et reliés aux principaux lieux générateurs de déplacement, pour les habitants et les extérieurs. Les secteurs du Rhonel, l'ancienne voie ferrée et la friche Ramond sur la rue de la Coutellerie sont identifiés.

3. Accompagner un développement économique ancré et équilibré sur son territoire

L'action à conduire s'inscrit sous l'angle de :

- La mise en œuvre d'un observatoire de suivi des locaux vacants et des porteurs de projets.
- Des outils financiers pour soutenir l'installation des activités en centre-ville (comme l'aide à l'installation mise en place par la commune, ou la poursuite du dispositif d'aide au loyer piloté par la Communauté de Communes du Clermontais).
- La revalorisation d'une friche urbaine Salasc et la requalification d'un secteur élargi pour créer une vitrine d'activités en lien avec l'esplanade de la Gare, le parking du centre et les linéaires commerciaux existants du centre-ville.
- Il s'agit également de créer les conditions pour équilibrer les implantations entre le centre-ville et la périphérie. En effet, par le biais de la planification et notamment de son PLU en cours de révision, la commune inscrit une interdiction des commerces sur la ZAC de la Salamane ; par l'abaissement du seuil de passage en CDAC à 300 m² (élément inscrit dans le DAAC du SCOT en cours d'élaboration et repris dans le futur PLU) les commerces d'importance pourront s'installer uniquement dans les zones préférentielles d'installation définies dans le SCOT. Celles-ci concernent la zone des Prés, la Madeleine, les Tanes Basses et le centre-ville. En excluant les zones préférentielles des Prés, de la Madeleine et des Tanes Basses du périmètre du

secteur d'intervention de l'ORT, la commune souhaite ainsi maintenir un contrôle des installations au travers du passage des projets en CDAC, ceci afin de s'assurer que ceux-ci n'entrent pas en contradiction avec la politique de revitalisation du centre-ville.

- À partir des conclusions de l'étude commandée par la Ville auprès de la CCI la cible des activités en carences et à privilégier en centre-ville permettra de renforcer l'accompagnement et faciliter ces installations

4. Valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et touristiques pour en favoriser les usages.

L'action à conduire s'inscrit sous l'angle de :

- Les monuments historiques en cœur de ville dessinent un parcours de visite cohérent et attractif depuis l'espace des Dominicains en traversée de ville jusqu'au château féodal situé au sommet du Puech Castel. La valorisation de ce patrimoine urbain, inscrit dans un parcours de découverte pour les visiteurs de Villeneuve, le cirque de Mourèze et le Lac du Salagou, permettra de développer une véritable destination touristique.
- Cette action de valorisation contribuera également à l'amélioration du cadre de vie des habitants et leur appropriation de ces espaces
- L'opération façades qui sera engagée pour inciter les particuliers à valoriser leur patrimoine, aura un impact direct sur la perception des ambiances urbaines en cœur de ville.

5. Favoriser l'accès aux équipements et aux services

L'action à conduire s'inscrit sous l'angle de :

- L'attractivité d'un territoire qui permet de répondre aux besoins des habitants, de contribuer à consolider le tissu social, à intégrer la mixité dans les échanges.
- Pour autant ces éléments se doivent d'être à la hauteur en termes d'accessibilité et de sécurité.
- Ainsi la Ville souhaite conforter ces équipements et développer l'offre adaptée aux évolutions des attentes des usagers.

Ces orientations ou objectifs seront questionnés tout au long du programme, et feront l'objet d'ajustements chaque fois que jugé nécessaire par les instances de gouvernance.

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Il est formalisé par la compilation des fiches actions rattachées à chaque orientation stratégique de chaque axe.

Ce plan d'action est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de

programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

- Tableau général des axes, orientations et actions en annexe 7
- Cartographie des projets en annexe 8

Les projets en maturation feront l'objet d'un travail spécifique afin d'être proposés au plan d'action, lors d'un comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les fiches actions du programme figurent en annexe 9 ; elles ont vocation à animer directement le plan d'action du CRTE du territoire.

Les actions prêtes, validées en comité de projet, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer au niveau de leurs propres instances décisionnelles.

L'inscription formelle des actions dans le programme est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie et soutien financier

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie et/ou financier : l'ANCT, la Banque des Territoires, le CEREMA, l'ADEME..., les services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, ...

Pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en

œuvre des projets, participation citoyenne, suivi et évaluation du contrat), il conviendra de préciser et rappeler ces interventions dans le bilan du contrat.

L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire passe également par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui peuvent notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité.

Les décisions font l'objet d'arrêtés de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2 Les territoires signataires

En signant cette convention, la commune de Clermont l'Hérault assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours.

La commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais s'engagent résolument dans une trajectoire dynamique reliée à la transition écologique.

La commune de Clermont l'Hérault a désigné un chef de projet PVD en charge de la conception du programme avec les partenaires, le pilotage, l'animation, le suivi de la mise en œuvre et son évaluation.

La Communauté de communes du Clermontais a désigné un manager de centre-ville, en charge de participer à l'élaboration du programme, le suivi et l'animation des actions relatives à l'économie.

La commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais (territoires

signataires) s'engagent à animer le programme en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique territoriale en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent de ce dernier est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Chaque territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage avec l'appui de ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, ainsi que le plan d'action défini, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (Tiers Lieux ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également le projet par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ; La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault soutient également le projet au

- travers de l'animation du Club des Chefs de Projets du Département de l'Hérault ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement est destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
 - Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
 - L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique dont ils relèvent.

7.4 Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour l'instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

7.5 Engagements du Département

Le Département, en tant qu'acteurs de proximité et chefs de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage à apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la réalisation de leurs opérations de revitalisation de territoire sur les territoires de délégation. Le Département leur propose des réponses adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles, tout en œuvrant en faveur de l'attractivité de l'Hérault, de l'amélioration du cadre de vie.

Le Département de L'Hérault s'engage notamment à accompagner et soutenir la commune dans le cadre de ses programmes d'aide au territoire d'une part et d'aide à la pierre d'autres part. Chaque demande devra faire l'objet d'un dossier particulier. Ces dossiers seront examinés au cas par cas et pourront donner lieu, le cas échéant, à une contribution financière.

En outre le Département s'engage à participer aux différentes instances de gouvernance de la présente convention. Pour ce faire il désignera dans ses services un ou des référent (s).

7.6 La Caisse des Dépôts - Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

7.7 L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens. Pour la ville de Clermont l'Hérault, une convention pré opérationnelle a été signée le 13 mai 2022 avec l'EPF et approuvée par le Préfet de Région le 16 mai 2022 (périmètre en annexe 10)

L'objet de cette convention est basé sur une mission d'acquisitions foncières sur le centre-ville, dans un périmètre déterminé, susceptible d'accueillir sur le moyen/long terme la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement comprenant du logement, des équipements publics et services permettant ainsi l'attractivité du centre-ville.

Cette convention est sur une durée de 5 ans.

7.8 Engagements des autres opérateurs publics

La SPL Territoire 34, opérateur public engagé avec la ville de Clermont l'Hérault par le biais d'une concession d'aménagement et d'un mandat d'étude soutient de manière prioritaire les actions du programme.

Elle mobilisera dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Enedis, concessionnaire de distribution d'électricité et opérateur de données, mobilisera son ingénierie pour accompagner la commune dans la transition et la sobriété énergétiques, concernant notamment l'optimisation des consommations et le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Une convention spécifique sera conclue à cet effet.

7.9 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens pourra prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration permettra d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire

7.10 Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le coût total et les cofinancements acquis (annexe 11).

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et **compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 9 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

La commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de Communes mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 10- Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 11 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 9

Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 12, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par les autres Parties sans leur consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs aux autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La commune de Clermont l'Hérault fera figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires »
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 14 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 15 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente.

Article 16 – Traitement des litiges

Cette convention est régie par le droit français.

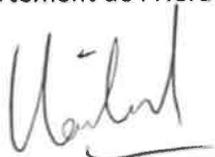
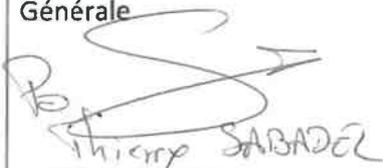
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le Président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire

Fait à Clermont l'Hérault le 13 juillet 2022

<p>Pour l'Etat, Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,</p>  <p>Hugues MOUTOUH</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Clermontais Monsieur le Président,</p>  <p>Claude REVEL</p>	<p>Pour la Commune de Clermont l'Hérault Monsieur le Maire,</p>  <p>Gérard BESSIERE</p>
<p>Pour la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Madame la Présidente,</p>  <p>Carole DELGA</p>	<p>Pour l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie Madame la Directrice Générale</p>  <p>Sophie LAFENETRE</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts- Banque des Territoires Monsieur le Directeur Territorial</p>  <p>Jean-Jacques HALADJIAN</p>
<p>Pour le Conseil Départemental de l'Hérault Monsieur le Président,</p>  <p>Kleber MESQUIDA</p>		

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Convention d’adhésion Petites Villes de Demain

Annexe 2 –Périmètre du secteur d’intervention ORT de Clermont l’Hérault, immeubles VIR et périmètre OPAH RU

Annexe 3 – Convention OPAH RU

Annexe 4 –Périmètre de réflexion de renouvellement urbain

Annexe 5 – Présentation comité de projet n°2 du 29 mars 2022

Annexe 6 – Projet de territoire communal de Clermont l’Hérault et projet de territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Clermontais

Annexe 7 – Tableau général des actions

Annexe 8 – Cartographie des projets

Annexe 9 – Fiches actions

Annexe 10 – Périmètre EPF

Annexe 11 – Maquette financière

Annexe 12 – Logos

